



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24 / 0172 J

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Interdiction de stationnement et de circulation Évènement « Un Bus pour la Paix » Parking du Centre Commercial de la Résidence de La Forêt

N/Réf. 93/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'association Quartiers Sans Violences** dont le siège social est situé 7 allée François Vincent Raspail - 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de **l'évènement « Un Bus pour la Paix »** par l'interdiction de stationnement et de circulation sur **le Parking du Centre Commercial de la Résidence de La Forêt** à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de **l'évènement « Un Bus pour la Paix »**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le **Parking du Centre Commercial de la Résidence de La Forêt** à Montgeron.
- Article 2 **L'interdiction de stationnement et de circulation des véhicules sera effectif le samedi 1^{er} juin 2024 de 12h00 à 00h00.** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services publics de secours si leur présence est nécessaire.
A l'issue de cette période, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le, 15 MARS 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France